

Article 103

La Commission exécutive permanente assurera les activités que lui aura assignées le Conseil interaméricain pour l'éducation, la science et la culture, en s'en tenant aux normes générales déterminées par celui-ci.

Chapitre XV

LE COMITE JURIDIQUE INTERAMERICAIN

Article 104

Le Comité juridique interaméricain, corps consultatif de l'Organisation en matière juridique, a pour objet de faciliter le développement progressif et la codification du droit international; d'étudier les problèmes juridiques ayant trait à l'intégration des pays en voie de développement et à la possibilité d'unifier leurs législations lorsque cela lui semble utile.

Article 105

Le Comité juridique interaméricain doit entreprendre les études préparatoires que lui confie l'Assemblée générale, la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures ou les Conseils de l'Organisation. Il peut en outre entreprendre, de sa propre initiative, ceux qu'il juge opportuns, et suggérer la convocation de conférences juridiques spécialisées.

Article 106

Le Comité juridique interaméricain se compose de onze juristes ressortissants des Etats membres, élus pour quatre ans, suivant une liste de trois candidats présentée par chacun des Etats membres. L'élection est effectuée par l'Assemblée générale selon un système qui tient compte du renouvellement partiel et assure, dans la mesure du possible, une représentation géographique équitable. Le Comité ne pourra pas compter plus d'un ressortissant d'un même Etat.

Les postes rendus vacants par d'autres causes que l'expiration normale des mandats des membres du Comité sont pourvus par le Conseil permanent de l'Organisation selon les critères définis au paragraphe précédent.

Article 107

Le Comité juridique interaméricain représente l'ensemble des Etats membres de l'Organisation; il jouit de la plus large autonomie technique.

Article 108

Le Comité juridique interaméricain établira des relations de coopération avec les universités, instituts et autres centres d'éducation, de même qu'avec les commissions et organismes nationaux et internationaux consacrés à l'étude, la recherche, l'enseignement ou la diffusion des questions juridiques d'intérêt international.